



INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT

X-TRADE BROKERS DM S.A.



Dénomination sociale et adresse du siège social

X-Trade Brokers DM S.A. (« XTB »), dont le siège social est situé à Varsovie au 58 rue Ogrodowa, 00-876 Varsovie est immatriculée au registre des entrepreneurs tenu par la Cour fédérale de la Ville de Varsovie, XII Division Commerciale et dans le registre de la Cour Nationale sous le numéro 217580.

Coordonnées de contact

X-Trade Brokers DM S.A.
ul. Ogrodowa 58, 00-876 Warsaw
tel.: (22) 201 99 05; fax: (22) 520 22 81
e-mail: office@xtb.com

XTB fournit ses services en France par l'intermédiaire de sa succursale située 32 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 522 758 689.

Coordonnées de contact (France)

X-Trade Brokers DM S.A.
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris
Tel : (33) 1.53.89.20.10
e-mail : office@xtb.fr

Agrément

XTB fournit des services d'investissement sous le numéro d'agrément DDM-M-4021-57-1/2005 conféré par la « Polish Securities and Exchange Commission » (actuellement « Polish Financial Supervision Authority) et l'autorisation n° DRK/WL/4020/15/24/57/1/13 conféré par le « Polish Financial Supervision Authority » permettant une extension des services de courtage proposés. XTB est autorisée à fournir ses services en France par l'intermédiaire de sa succursale sous le numéro 11533.

Surveillance

XTB est une entreprise d'investissement agréée par la directive MiFID et régulé par la KNF – Autorité de surveillance financière polonaise (www.knf.gov.pl). Pour offrir ses services financiers dans les pays de l'espace Economique Européen, XTB utilise le passeport de la directive MiFID. XTB fournit ses services en France, par l'intermédiaire de sa succursale, sur le fondement du libre établissement, conformément à la Directive 2007/39/CE, sous le contrôle de l'AMF – Autorité des marchés financiers.

Périmètre des services

Sur le fondement du présent contrat, XTB exécute les services d'investissement suivants :

- 1) Réception ou transmission d'ordres en relation avec un ou plusieurs instruments financiers;
- 2) exécution d'ordres mentionnés en au point 1 pour le compte de clients ;

- 3) négociation pour compte propre ;
- 4) Conservation et administration d'instruments financiers pour le compte de clients, y compris la garde et les services connexes, comme la gestion de trésorerie/de garanties ;
- 5) services de change lorsque ces services sont liés à la fourniture de services d'investissement ;
- 6) recherche en investissements et analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers ;
- 7) activités mentionnés aux points 1 à 6, concernant le sous-jacent de contrats financiers lorsque ces activités sont liées à la fourniture de services d'investissement ;

Les services de courtage proposés par XTB sont fournis aux instruments financiers suivants :

- Les Actions admises sur un marché réglementé, place boursière ou un système multilatéral de cotation (MTF, ASO);
- contrats financier avec paiement d'un différentiel (CFD) sur le marché de gré à gré (OTC);

XTB fournit à ses clients, sur la base d'un contrat, des services d'investissement visés aux points 1), 2) ci-dessous et les services supplémentaires indiqués aux points 4) à 7). Il n'est pas possible de conclure des contrats séparés avec XTB pour la fourniture de l'un de ces services.

La fourniture conjointe des services de courtage visés aux points 1), 2) et des services complémentaires, qui sont indiqués aux points 4) à 7) sur la base d'un contrat unique, crée un conflit d'intérêts résultant du fait que XTB est la deuxième partie de la transaction conclue par le Client et peut préparer des recommandations générales relatives aux instruments financiers proposés par XTB. En raison de l'existence de ce conflit, XTB exerce une diligence raisonnable afin de le minimiser dans le champ des instruments financiers proposés par XTB. Des informations sur les principes généraux de gestion des conflits d'intérêts chez XTB sont disponibles [ici](#).

La fourniture conjointe des services de courtage visés aux points 1), 2) sur la base d'un contrat unique entraîne également un risque d'investissement lié aux transactions sur le marché de gré à gré (OTC) spécifié dans la Déclaration de Risque d'Investissement.

Les informations sur les coûts et les frais liés à la fourniture conjointe des services visés aux points 1), 2) et 4) à 7) sont disponibles dans les conditions générales. La fourniture de ces services sur la base d'accords séparés n'entraînerait pas de différences dans la facturation des coûts et des frais spécifiés dans les tableaux de conditions. En raison de la corrélation directe entre ces services, il est difficile de classer certains coûts et frais comme exclusivement liés à un type spécifique de ces services. Les services supplémentaires visés aux points 4) à 7) sont fournis gratuitement aux clients. Le fait de ne pas imputer au client des frais et honoraires du fait de la fourniture de ces services n'entraîne aucun coût ni aucun frais supplémentaire dû à XTB pour la fourniture d'autres services fournis par XTB sur la base d'un contrat unique.

Les périodes de résiliation ou de retrait de l'accord portant sur la fourniture conjointe de services visés aux points 1), 2) et 4) à 7) ne diffèrent pas des périodes qui seraient appliquées en cas de fourniture de ces services sur la base d'accords séparés.

Des informations détaillées concernant les services proposés par XTB figurent dans les documents suivants :

- Le Règlement portant sur la prestation de services d'exécution d'ordres d'achat et de vente des droits de propriété et actions, d'instruments financiers et d'autres avoirs, ainsi qu'à la tenue d'espèces par X-Trade Brokers DM S.A. (les « Conditions Générales ») ;

- Le Règlement portant sur la production de recommandations d'investissement à caractère général par X-Trade Brokers DM S.A. ;
- La Politique d'exécution des ordres ;
- la Déclaration des risques d'investissement ;
- Informations relatives aux règles générales de gestion des conflits d'intérêts ;
- les Tables de Conditions
- Les documents disponibles sur le site internet de XTB.

XTB fournira lesdits documents au Client sur un support permanent ou les mettra à disposition sur le site internet de XTB ([cliquez ici](#)).

Les « Conditions Particulières (France) » sont applicables aux Clients entrant en relation avec XTB par l'intermédiaire de sa succursale en France.

Site internet, Langues et Moyens de Communication

Les langues de communication, documents et informations sont fournis aux Clients d'XTB dans les pays où XTB propose ses services selon:

République Tchèque – langue tchèque;

France – langue française;

Allemagne – langue allemande

Espagne – langue espagnole;

Roumanie – langue roumaine;

Slovaquie – langue slovaque;

Portugal – langue portugaise;

Pologne – langue polonaise ou anglaise;

Italie – langue italienne;

Hongrie – langue hongroise;

Autres pays – langue anglaise.

Les informations concernant le site internet de XTB dans les pays où XTB proposent ses services sont disponibles depuis l'adresse suivante www.xtb.com.

Moyens de Communication

Le client peut communiquer avec XTB par le biais de :

- Voie postale (adresse : X-Trade Brokers DM S.A (XTB), 32 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris) ;
- Email interne disponible dans l'Espace Client
- Email : office@xtb.fr
- Téléphone : 01 53 89 20 10

Passation et exécution des Ordres

Une Transaction peut être réalisée par le Client en plaçant, par voie électronique, un Ordre valable via son accès électronique à son Compte de Transaction concerné.

Protection des fonds du Client

XTB respecte scrupuleusement les principes de protection des fonds des Clients déposés sur les comptes détenus par XTB. Les fonds du Client sont placés dans des comptes ouverts auprès de

différents établissements de crédit réputés et établis dans l'Union européenne. XTB évalue annuellement la solvabilité de ces établissements et en fonction de cette évaluation, XTB décide de continuer ou de mettre fin à sa coopération avec un établissement. XTB détient les fonds des clients auprès des établissements de crédit énumérés ci-dessus afin d'en assurer un haut niveau de sécurité. XTB est légalement tenue de détenir les fonds du Client dans des comptes bancaires ségrégués des comptes recevant les fonds appartenant à la société.

Dans le cadre de la conservation des fonds des Clients, XTB est responsable des actions et/ou omissions, y compris l'insolvabilité, des établissements de crédit détenant les fonds des clients conformément aux règles générales prévues par le Code civil polonais en date du 23 avril 1964 (Journal des lois de 1964 n ° 16, point 93, tel que modifié).

XTB est également membre du Mécanisme de Garantie des Investisseurs géré par le KDPW – Dépositaire national des titres Polonais <http://www.kdpw.pl/en>, dans le but d'assurer les paiements de sommes d'argent aux Clients jusqu'à un niveau réglementairement défini, et l'indemnisation au titre de la perte d'instruments financier subie par ces Clients en cas de faillite de XTB ou de défaillance similaire. En outre, l'investisseur se réserve le droit de déposer une réclamation suite à une déclaration de faillite, à une mise en recouvrement ou la société de courtage pour les montants étant supérieurs à ceux indiqués ci-dessus. L'ensemble du système d'indemnisation et ses participants est supervisé par l'Autorité polonaise de surveillance financière.

Conflits d'intérêts

Dans certaines situations, il peut exister un conflit d'intérêts entre XTB et le Client. En particulier en cas d'exécution d'ordres sur le marché OTC, entre XTB et le Client existe le conflit d'intérêts provenant du fait que XTB est contrepartie des transactions conclues par le Client. Dans le but de minimiser les conflits d'intérêts XTB est légalement tenue de prendre toutes mesures appropriées. Des informations détaillées sur les principes fondamentaux des procédures sur les conflits d'intérêts figurent dans les « Informations relatives aux règles générales de gestion des conflits d'intérêts par X-Trade Brokers Dom Maklerski S.A. » et sont disponibles sur le Site Internet de XTB [cliquez ici](#) . À la demande du Client, XTB fournira au Client des informations supplémentaires aux Informations relatives aux règles générales de gestion des conflits d'intérêts sur un support d'information durable.

Principes généraux régissant le traitement des réclamations

Le Client est en droit de soumettre à XTB toutes réclamations concernant les services fournis par XTB. En outre, la société XTB est tenue, en vertu d'une réglementation distincte, d'utiliser la procédure de résolution extrajudiciaire des litiges devant le médiateur financier nommé Financial Ombudsman, qui gère son site internet à l'adresse <https://www.rf.gov.pl/english> en cas de litige avec les consommateurs. Les règles détaillées concernant le traitement des réclamations sont définies dans les Conditions Générales.

Comptes rendus relatifs à l'exécution des services

XTB fournit aux Clients entre autres:

- des rapports quotidiens sur les ordres exécutés le jour ouvrable précédent,
- un relevé trimestriel des instruments financiers et des espèces,
- des renseignements annuels sur les coûts et les frais liés aux services de courtage fournis, ces renseignements peuvent être fournis avec le relevé trimestriel susmentionné.

À la demande du client, XTB fournira des informations sur l'état actuel de l'ordre. En outre, à la demande du Client, XTB peut fournir au Client un relevé trimestriel des instruments financiers et des espèces et ainsi plus d'une fois par trimestre, et dont la remise peut, toutefois, occasionner des frais supplémentaires qui seront facturés, selon la Table des frais et commissions. Les principes détaillés régissant les comptes rendus figurent dans les Conditions Générales.

Frais, commissions et taxes

XTB a le droit de facturer des commissions et des frais pour ses services conformément aux Tableaux de Conditions, selon les règles prévues dans les Conditions Générales. Les Tables de Conditions sont susceptibles d'être modifiées par suite d'une résolution du Comité de Direction de XTB. Toute modification des Tables de Conditions est notifiée aux Clients conformément aux stipulations des Conditions Générales. Les Frais et commissions sont prélevés à la date de survenance de l'événement mentionné dans la Table de Condition qui constitue la base de calcul de la commission ou des frais concernés. Le gain généré par la vente de titres financiers et d'instruments financiers est soumis à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions de la réglementation fiscale concernée. XTB ne fournit pas de conseil fiscal à ses Clients et le Client est tenu de calculer et payer lui-même, de façon indépendante, toutes taxes y afférentes.

Durée, résiliation et rétractation

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le Client peut résilier le Contrat en adressant une notification écrite préalable conformément aux Conditions Générales. La résiliation du Contrat par le Client n'entraîne aucune pénalité contractuelle. Le Client n'est pas autorisé à se rétracter conformément à l'article 40. sec. 6 de la loi polonaise relative aux droits des consommateurs en date du 30 mai 2014.

Droit applicable et juridiction

La loi applicable est prévue dans les Conditions Générales. Le Contrat est soumis exclusivement à la compétence des tribunaux mentionnés dans les Conditions Générales. Afin de résoudre tout différend, et seulement sur accord préalable de l'autre partie, chaque partie peut porter l'affaire devant un médiateur conformément à la réglementation applicable.